

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE  
de  
La Fare-les-Oliviers**

N° 2024\_1\_7

**Objet : REGLEMENT INTERIEUR ET  
CONTRAT LOGEMENT 20 COURS  
ARISTIDE BRIAND**

**VOTE :  
UNANIMITE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil d'Administration du Centre

Communal d'Action Sociale de la

Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 28 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 28 fevrier, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Fare les Oliviers, dûment convoqué conformément à l'article 48 de la Loi du 5 avril 1884, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jérôme MARCILIAC.**

Etaient présents :

Mr. MARCILIAC Jerome,  
Mme WECKERLIN Carine,  
Mme BARATA Silvia,  
Mr. DUMETZ Jean-Philippe,  
Mme PAUL Jany,  
Mme DAHMAN Hinda,  
Mme MERZOUGUI Noura,  
Mme CHAUVIN Anny,  
Mr. CASTELLO Patrick,  
Mme BAUMANN Claude.

Absents :

Mme ROSMARINO Laurence,  
Mme GIRAUD Alberte,  
Mme MOREL Anne marie.

Absents donnant pouvoir : -

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine –  
Responsable du CCAS

## Logement d'urgence T4 sis 20 Cours Aristide Briand - Règlement intérieur de la colocation et contrat d'occupation précaire

Monsieur le Président rappelle que la commune de la Fare les Oliviers a mis à disposition du CCAS un logement de type 4 sis 20 cours Aristide Briand et de lui en confier la gestion. Ce dernier a été aménagé pour une colocation. Il dispose de trois chambres qui demeureront l'espace privé des occupants, les espaces communs (séjour, cuisine, salle de bain, ...) seront partagés.

Afin d'assurer les meilleures conditions de vie dans la colocation et éviter les abus et dérives qui rendraient le quotidien difficile, il convient d'établir un règlement intérieur de la colocation. Il a pour but de fixer les règles de vie commune dans la colocation et de faciliter les relations entre les colocataires.

Chaque colocataire signera un contrat d'occupation précaire individuel et devra s'acquitter d'une indemnité d'occupation de 150 € par mois.

Il vous est donc proposé d'approuver le règlement intérieur de la colocation ainsi que le contrat d'occupation précaire et de fixer l'indemnité d'occupation à 150 € par mois et par espace privé.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**Vu** la délibération n°2024.1.5 du 22 janvier 2024 relative à la convention de mise à disposition par la commune de la Fare les Oliviers au CCAS d'un logement T4 sis 20 Cours Aristide Briand,

**Vu** le projet de règlement intérieur de la colocation ci-annexé,

**Vu** le projet de contrat d'occupation précaire ci-annexé,

Le rapporteur entendu et après avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement intérieur de la colocation,

**APPROUVE** le contrat d'occupation précaire,

**FIXE** l'indemnité d'occupation à 150 € par mois et par espace privé.

**AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer le règlement intérieur et les contrats d'occupation précaire lors de chaque mise à disposition du logement d'urgence ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Sandrine MIQUELAJAUREGUI

